INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN./SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité**
**PROVINCE DE QUÉBEC Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs**
**Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs**

**Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tenue le lundi 14 septembre 2026 à 19 h 30 au Centre communautaire situé au 1, chemin Fournel, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0.**

**Sont présents :**

| | |
|---|---|
| **Madame Virginie Lupan, conseillère** | **District 1** |
| **Monsieur Jonathan Carroll, conseiller** | **District 2** |
| **Madame Dominique Alarie, conseillère** | **District 3** |
| **Monsieur Henri Beauregard, conseiller** | **District 4** |
| **Monsieur Michael Tinmouth, conseiller** | **District 5** |
| **Monsieur Sylvain Harvey, conseiller** | **District 6** |

**Formant quorum sous la présidence de monsieur John Dalzell, maire.**

**Est également présente Me Maria Eugenia Valenzuela, directrice générale et greffière-trésorière.**

**À 19 h 30, le maire déclare la séance ouverte.**

**9120-09-26** **2.0** **Adoption de l'ordre du jour**

**IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Harvey, CONSEILLER** d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

**1.0 Ouverture de l'assemblée**
1.1 Mot du maire ;

**2.0 Adoption de l'ordre du jour**

**3.0 Suivi des questions :**
3.1 Questions posées lors de la dernière assemblée ;
3.2 Questions relatives à l'ordre-du-jour de la présente assemblée ;

**4.0 Adoption du procès-verbal**
4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2026 ;

**5.0 Finances, Administration et Greffe**
5.1 Journal des factures payées et des factures à payer ;
5.2 Dépôt du rapport de dépenses au 31 août 2026 ;
5.3 Octroi de mandat pour services professionnels pour accompagnement préparation budgétaire 2027 ;
5.4 Octroi de contrat pour services professionnels pour préparation des plans et devis pour la rénovation de l'hôtel de ville ;
5.5 Ressources humaines – Embauche d'un directeur du service des travaux publics ;

**6.0 Travaux publics et voirie**
6.1 s/o

**7.0 Loisirs, culture et vie communautaire**
7.1 s/o

**8.0 Urbanisme**
8.1 Adoption du règlement OB-100-26 modifiant le règlement de zonage 1001 ;
8.2 Demande d'usage conditionnel UC-26-01 concernant le 1000, chemin des Sommets ;

**9.0 Sécurité publique et incendie**
9.1 Adoption de onze (11) programmes du Plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques incendie ;

Formules Municipales No 5614-M-DGST Spécial

9.2 Modification au protocole de déploiement du service de sécurité incendie ;

**10.0 Environnement**

10.1 Remplacement et nomination au sein du comité consultatif d'environnement (CCE) ;

10.2 Dépôt et approbation du Plan de conservation des milieux naturels de Sainte-Anne-des-Lacs ;

10.3 Avis de modification et dépôt du règlement 1004-17-26 modifiant le règlement 1004 sur les permis et certificat afin de retirer toute référence au régime transitoire provincial sur les milieux hydriques ;

**11.0 Divers**

11.1 Informations relatives aux séances de la MRC des Pays-d 'en-Haut ;

**12.0 Correspondance**

**13.0 Période de questions**

**14.0 Levée de la séance**

**LE VOTE EST DEMANDÉ.**

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SAUF LE MAIRE QUI S'ABSTIENT DE VOTER.**

**3.0 Suivi des questions**

3.1 Monsieur le maire fait un suivi des questions posées lors de la dernière assemblée ;

3.2 Monsieur le maire fait le suivi des questions relatives à l'ordre-du-jour de la présente assemblée ;

**4.0 Adoption du procès-verbal**

9121-09-26 4.1 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2026**

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu individuellement le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 aout 2026.

**IL EST PROPOSÉ PAR Virginie Lupan, CONSEILLÈRE**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2026.

**LE VOTE EST DEMANDÉ.**

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SAUF LE MAIRE QUI S'ABSTIENT DE VOTER.**

**5.0 FINANCES, ADMINISTRATION ET GREFFE**

9122-09-26 5.1 **Journal des factures payées et des factures à payer**

**IL EST PROPOSÉ PAR Michael Tinmouth, CONSEILLER**

D'accepter la liste des factures payées au 31 août 2026 pour un montant de **255 702,69 $.**

Chèques numéros : s/o
Dépôts directs numéros :3818 à 3826
Prélèvements bancaires numéros : 3681 à 3697

No de résolution ou annotation

D'accepter la liste des factures à payer au 31 août 2026 pour un montant de **160 833,86 $.**

Chèques numéros : 21757 à 21772
Dépôts directs numéros : 3827 à 3871
Prélèvements bancaires numéros : s/o

**LE VOTE EST DEMANDÉ.**

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SAUF LE MAIRE QUI S'ABSTIENT DE VOTER.**

**9123-09-26** 5.2 **Dépôt du rapport de dépenses au 31 août 2026**

**Henri Beauregard**, conseiller dépose au conseil le rapport des dépenses au 31 août 2026.

**9124-09-26** 5.3 **Octroi de mandat pour services professionnels - accompagnement préparation budgétaire 2027**

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit procéder à la préparation et à l'adoption de son budget pour l'exercice financier 2027 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite bénéficier de l'expertise d'une ressource externe spécialisée en finances municipales pour l'accompagner dans la planification financière, la préparation budgétaire et la réalisation des travaux requis menant à l'adoption du budget 2027 ;

**ATTENDU** l'offre de service soumise par Asselin & Greene CPA, laquelle possède l'expertise requise pour accompagner la municipalité dans cette démarche ;

**IL EST PROPOSÉ PAR Michael Tinmouth, CONSEILLER**

D'octroyer à Asselin & Greene CPA, un mandat d'accompagnement spécialisé relativement à la préparation du budget de l'exercice financier 2027 conformément à son offre de service datée du 9 septembre 2026 ;

D'autoriser une dépense maximale de 40 000 $, plus les taxes applicables, selon les modalités prévues à l'offre de services.

D'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**LE VOTE EST DEMANDÉ.**

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SAUF LE MAIRE QUI S'ABSTIENT DE VOTER.**

Que la dépense soit imputée au fond général de la municipalité.

**9125-09-26** 5.4 **Octroi de contrat pour services professionnels pour préparation des plans et devis et suivi de chantier pour la rénovation de l'hôtel de ville**

**ATTENDU QUE** suivant la résolution 9010-03-26 le conseil a décidé de rénover le bâtiment qui abrite l'actuel hôtel de ville qui est aménagé dans un ancien bâtiment institutionnel ;

**ATTENDU** l'offre de service reçu de Rayside Labossière, architectes, en date du 23 juin 2026, au montant de 118 000 $ plus les taxes applicables pour la réalisation des travaux requis ;



Formules Municipales No 5614-M-DGST Spécial

**ATTENDU QUE** les services proposés comprennent notamment la préparation des plans et devis définitifs ainsi que la surveillance de chantier;

**ATTENDU QUE** le règlement sur la gestion contractuelle en vigueur ;

**IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Harvey, CONSEILLER**

D'octroyer de gré à gré à Rayside Labossière, architectes, le mandat de services professionnels pour la préparation des plans et devis relatifs aux travaux de rénovation de l'hôtel de ville, conformément à l'offre de service datée du 23 juin 2026 ;

Que le montant du mandat soit établi à 118 000 $ plus les taxes applicables;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**LE VOTE EST DEMANDÉ.**

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SAUF LE MAIRE QUI S'ABSTIENT DE VOTER.**

Que la dépense soit imputée au fond général non affecté.

**9126-09-26** 5.5 **Ressources humaines – Embauche d'un directeur du service des travaux publics**

**ATTENDU QUE** par résolution no 9040-04-26 la municipalité a créé le poste de directeur des travaux publics ;

**ATTENDU** QU'un processus de dotation a été effectué conformément à la politique de dotation en ressources humaines en vigueur ;

**ATTENDU** les candidatures reçues ;

**ATTENDU** la politique de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs relative aux conditions générales de travail des employés de niveau-cadre en vigueur;

**ATTENDU** la recommandation du comité de sélection ;

**IL EST PROPOSÉ PAR Virginie Lupan, CONSEILLÈRE**

De procéder à l'embauche de monsieur Patric Lacasse, à titre de directeur du service des travaux publics de la Municipalité, et ce, à compter du 21 septembre 2026, date de son entrée en fonction.

Que le salaire de monsieur Lacasse soit fixé à l'échelon 5 du groupe B et suivant les conditions convenues dans le contrat de travail et dans la Politique pour les employés de niveau cadre.

**LE VOTE EST DEMANDÉ.**

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SAUF LE MAIRE QUI S'ABSTIENT DE VOTER.**

**6.0 TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

6.1 **s/o**

**7.0 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

No de résolution ou annotation

7.1 **s/o**

## 8.0 URBANISME

**9127-09-26** 8.1 **Adoption du règlement 100-OB-26 modifiant plusieurs dispositions du règlement de zonage 1001**

**ATTENDU QU'** en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'apporter certaines corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif à certains règlements d'urbanisme en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux nouveaux besoins de la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire clarifier les dispositions encadrant les portes en façades ainsi que les normes relatives aux piscines creusées couvertes et aux spas ;

**ATTENDU QUE** le présent projet de règlement ne comprend pas des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue 13 avril 2026 ;

**ATTENDU QUE** le premier projet du présent règlement 100-OB-2026 a été déposé et adopté lors de la séance du conseil 13 avril 2026 et rendu disponible pour consultation par le public;

**ATTENDU** QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 avril 2026 à 19h00 au Centre communautaire de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le second projet a été adopté lors de la séance du conseil du xx mai 2026 et rendu disponible pour consultation publique ;

**IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Harvey, CONSEILLER**

Que le règlement 100-OB-26 modifiant plusieurs dispositions du règlement de zonage 1001 soit adopté.

**LE VOTE EST DEMANDÉ.**

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SAUF LE MAIRE QUI S'ABSTIENT DE VOTER.**

**9128-09-26** 8.2 **Demande d'usage conditionnel UC-26-01 concernant le 1000, chemin des Sommets**

*Monsieur Henri Beauregard, conseiller du district 4, déclare son conflit d'intérêts dans le présent dossier et se retire avant le début des délibérations.*

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 1010 concernant les usages conditionnels est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs ;

**ATTENDU QU**'une demande complète visant l'autorisation d'un usage conditionnel de type « résidence de tourisme de court séjour » a été déposée pour l'immeuble situé au 1000, chemin du Sommet ;

**ATTENDU QUE** ladite demande a été analysée par le Service de l'urbanisme et a fait l'objet d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 22 juin 2026 ;



Formules Municipales No 5614-M-DGST Spécial

**ATTENDU QUE** l'analyse par le Conseil a été reportée lors de la séance du 13 juillet et du 24 août 2026, à la suite des interventions du public et du propriétaire;

**ATTENDU QUE** la demande a été évaluée au regard des critères d'analyse prévus à l'article 31 du Règlement numéro 1010, notamment en ce qui concerne la compatibilité de l'usage avec le milieu, la préservation de la quiétude du voisinage et l'intégration du projet dans son environnement ;

**ATTENDU QUE** la demande respecte les dispositions du Règlement sur les usages conditionnels numéro 1010 ;

**ATTENDU QU**'un avis public a été donné conformément aux dispositions du Règlement numéro 1010 ;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif de l'urbanisme ainsi que de leur recommandation ;

**ATTENDU QUE** la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné ;

**IL EST PROPOSÉ PAR Jonathan Carroll, CONSEILLER**

D'autoriser, en vertu du Règlement numéro 1010 concernant les usages conditionnels, l'usage de résidence de tourisme de court séjour pour l'immeuble situé au 1000, chemin du Sommet, et ce, aux conditions suivantes :

1. QUE l'usage exercé sur l'immeuble soit opéré de manière à préserver en tout temps la quiétude du voisinage et à éviter toute nuisance ;
2. QUE les locataires soient informés, par écrit, des restrictions relatives à l'utilisation de l'eau, en raison des contraintes associées à la desserte de la propriété ;
3. QU'aucune enseigne ou publicité ne soit installée à l'extérieur du site, à l'exception de l'enseigne officielle de classification délivrée par Tourisme Québec, lorsque requise ;
4. QUE le bâtiment respecte en tout temps les exigences applicables en matière de sécurité incendie, notamment en ce qui concerne l'identification adéquate des issues de secours ;
5. QUE les limites du terrain soient clairement identifiées sur place afin d'en assurer le respect par les occupants ;
6. QU'une personne responsable soit désignée par le propriétaire et soit disponible en tout temps lorsque l'immeuble est loué, laquelle devra être joignable en tout temps par la Municipalité et les résidents du secteur.

QUE le non-respect de l'une ou l'autre des conditions ci-dessus puisse entraîner la révocation de l'usage conditionnel conformément au Règlement numéro 1010.

**LE VOTE EST DEMANDÉ.**

**RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SAUF LE MAIRE QUI S'ABSTIENT DE VOTER.**

*À l'issue du vote, Monsieur Henri Beauregard, conseiller, réintègre la séance et reprend sa place à la table du Conseil.*

**9.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE**

No de résolution
9129-09-26 9.1

**Adoption de onze (11) programmes du Plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques incendie**

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie, les autorités régionales, à savoir les municipalités régionales de comté et l'Administration régionale Kativik, doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, et en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

**ATTENDU QU'UN** schéma de couverture de risques en vigueur est requis afin de bénéficier des exonérations prévues à l'article 47 de la loi;

**ATTENDU QUE** les nouvelles Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ont été adoptées en mars 2025 et doivent être incluses au schéma de couverture de risques;

**ATTENDU QUE** la MRC des Pays-d'en-Haut travaille présentement à finaliser son projet de schéma de couverture de risques révisé se basant sur les nouvelles orientations afin d'en obtenir l'attestation de conformité du ministre de la Sécurité publique aussitôt que possible;

**ATTENDU QUE** l'attestation du schéma de couverture de risques par le ministre de la Sécurité publique est dorénavant conditionnelle à la mise en place, par chacune des municipalités locales, via le plan de mise en œuvre du schéma, des 11 programmes énumérés ci-dessous :

- Évaluation et analyse des incidents;
- Maintien des compétences;
- Santé et sécurité au travail;
- Inspection, évaluation et remplacement des véhicules;
- Inspection, évaluation, entretien et remplacement des équipements et accessoires d'intervention;
- Inspection, évaluation, entretien et remplacement des équipements de protection individuelles et appareils de protection respiratoire individuelle
- Entretien et inspection des points d'eau statiques;
- Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée;
- Inspection périodique des risques moyens, élevés, très élevés;
- Réalisation et mise à jour des plans d'intervention pour les risques moyens, élevés et très élevés;
- Activités de sensibilisation du public.

**ATTENDU QU**'un projet de schéma de couverture de risques a déjà été déposé auprès du ministère de la Sécurité publique par la MRC des Pays-d'en-Haut afin d'en analyser la conformité aux orientations du ministre en vue du dépôt final prévu d'ici quelques semaines et qu'un des points soulevés par le ministère est l'obligation de mettre en place les programmes avant l'attestation du projet de schéma par le ministre;

**IL EST PROPOSÉ PAR Dominique Alarie, CONSEILLÈRE**

De procéder à l'adoption des onze (11) programmes cités au plan de mise en œuvre du SCRI tel que présentés.

**LE VOTE EST DEMANDÉ.**

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SAUF LE MAIRE QUI S'ABSTIENT DE VOTER.**

**9130-09-26** 9.2 **Modification au protocole de déploiement du service de sécurité incendie**



Formules Municipales No 5614-M-DGST Spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN./SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

**ATTENDU QUE** la Municipalité est assujettie au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Pays d'en-Haut ;

**ATTENDU QUE** selon la *Loi sur la sécurité incendie*, le Service de sécurité incendie de Sainte-Anne-des-Lacs doit établir et maintenir à jour des protocoles de déploiement de ses ressources afin d'optimiser sa force de frappe opérationnelle ;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'apporter des modifications au protocole de déploiement actuel afin d'optimiser notre force de frappe dès l'alerte initiale et ce, en fonction des différents types de risques incendie ;

**ATTENDU QUE** ces modifications visent à assurer une protection optimale des citoyens et à maximiser l'efficacité des interventions des pompiers sur le territoire, en ce qui a trait à l'approvisionnement en eau ainsi qu'à la force de frappe initiale ;

**ATTENDU QUE** le directeur du Service de sécurité incendie recommande l'adoption de ces modifications au protocole ;

**IL EST PROPOSÉ PAR Dominique Alarie, CONSEILLÈRE**

D'approuver les modifications apportées au protocole de déploiement du Service de sécurité incendie, tel que présenté par la direction du service et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à transmettre la demande de modification du protocole de déploiement révisé à la Centrale des Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) desservant la municipalité pour application immédiate ;

**LE VOTE EST DEMANDÉ.**

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SAUF LE MAIRE QUI S'ABSTIENT DE VOTER.**

## 10.0 ENVIRONNEMENT

**9131-09-26** 10.1 **Remplacement et nomination au sein du comité consultatif d'environnement (CCE)**

**ATTENDU** QUE la Municipalité doit pourvoir un poste (poste 6) devenu vacant au sein du comité consultatif en environnement;

**ATTENDU QUE** monsieur Paul Landry à cesser d'exercer ses fonctions de membre au sein du comité consultatif d'environnement ;

**ATTENDU** la nécessité d'obtenir le quorum pour tenir les séances du comité consultatif en environnement;

**ATTENDU** l'intérêt confirmé de M. Bernard Boily pour le poste et que ce dernier avait déjà été rencontré et considéré pour le poste en décembre 2025;

**ATTENDU** l'article 8 du règlement de régie interne du comité consultatif d'environnement ;

**IL EST PROPOSÉ PAR Dominique Alarie, CONSEILLÈRE**

D'accepter la cessation de fonction de monsieur Paul Landry à titre de membre du comité consultatif d'environnement, à partir des présentes ;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN./SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

De nommer monsieur Bernard Boily à titre de membre, au poste 6, au sein du comité consultatif d'environnement à compter des présentes jusqu'au 31 décembre 2027 et de confirmer que ce dernier exercera ses fonctions conformément au règlement de régie interne du comité.

**LE VOTE EST DEMANDÉ.**

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SAUF LE MAIRE QUI S'ABSTIENT DE VOTER.**

**9132-09-26** 10.2 **Dépôt et approbation du Plan de conservation des milieux naturels de Sainte-Anne-des-Lacs**

**ATTENDU QUE** la Municipalité reconnaît l'importance de protéger les milieux naturels présents sur son territoire ainsi que les fonctions écologiques et les services écosystémiques qu'ils procurent à la collectivité;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaitait améliorer ses connaissances sur les milieux naturels de son territoire, déterminer les secteurs présentant un intérêt particulier pour la conservation et se doter d'une stratégie permettant d'orienter ses interventions futures en matière d'aménagement et de protection du territoire;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a obtenu une aide financière de 12 000 $ de la Fondation de la faune du Québec pour soutenir la réalisation de son Plan de conservation des milieux naturels;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a, par sa résolution no 8613-07-25, octroyé un mandat à l'Institut des territoires pour la réalisation dudit Plan;

**ATTENDU QUE** la démarche réalisée comprend notamment un portrait des milieux naturels du territoire, un diagnostic des enjeux liés à la conservation, une démarche de participation citoyenne, une analyse multicritère des milieux forestiers, une analyse de la connectivité écologique ainsi qu'une stratégie de conservation accompagnée d'un plan d'action;

**ATTENDU QUE** cette démarche a permis de déterminer les milieux naturels présentant un intérêt pour la conservation et de documenter leur contribution aux fonctions écologiques et aux services écosystémiques;

**ATTENDU QUE** la stratégie de conservation a été révisée par la comité consultatif en environnement lors de la séance du 19 août dernier;

**ATTENDU QUE** la version finale du Plan de conservation des milieux naturels de Sainte-Anne-des-Lacs, datée du 26 août 2026, a été déposée à la Municipalité par l'Institut des territoires;

**ATTENDU QUE** ce Plan constitue un outil d'aide à la décision destiné à guider la Municipalité dans la planification de ses interventions, l'aménagement de son territoire et l'établissement de ses priorités en matière de conservation;

**ATTENDU QUE** la mise en œuvre des actions proposées au Plan devra tenir compte des compétences municipales, des ressources disponibles, des autorisations requises ainsi que des décisions budgétaires du conseil municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR Henri Beauregard, CONSEILLER**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
QUE le conseil municipal adopte le Plan de conservation des milieux naturels de Sainte-Anne-des-Lacs, dans sa version finale datée du 26 août 2026, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Formules Municipales No 5614-M-DGST Spécial

QUE le Plan serve de cadre de référence afin d'orienter la planification, les décisions et les interventions de la Municipalité en matière de conservation des milieux naturels et d'aménagement du territoire;

QUE la direction générale et le Service de l'environnement soient autorisés à assurer le suivi du Plan et à entreprendre les démarches administratives nécessaires à sa mise en œuvre, dans les limites de leurs pouvoirs respectifs et des budgets autorisés;

QUE la Municipalité remercie la Fondation de la faune du Québec pour son soutien financier à la réalisation du Plan;

QU'UNE version résumée du Plan soit rendue accessible au public sur le site Internet de la Municipalité.

**LE VOTE EST DEMANDÉ.**

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SAUF LE MAIRE QUI S'ABSTIENT DE VOTER.**

**9133-09-26** 10.3 **Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1004-17-2026 modifiant le règlement sur les permis et certificats 1004 afin de retirer toute référence au régime transitoire provincial sur les milieux hydriques**

**Sylvain Harvey,** conseiller, donne l'avis de motion du projet de règlement numéro 1004-17-2026 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 1004 afin de retirer toute référence au régime transitoire provincial sur les milieux hydriques.

**Sylvain Harvey,** conseiller, dépose le projet du règlement numéro 1004-17-2026 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 1004 afin de retirer toute référence au régime transitoire provincial sur les milieux hydriques.

**11.0** **DIVERS**

11.1 Informations relatives aux séances de la MRC des Pays-d 'en-Haut.

**12.0** **CORRESPONDANCE**

La correspondance est déposée au conseil.

**13.0** **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions a débuté à 20 H 34 et s'est terminée à 21 H 03.

**14.0** **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Jonathan Carroll, conseiller propose la levée de la séance.

John Dalzell
Maire

Me Maria Eugenia Valenzuela
Directrice générale,
Greffière-trésorière

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN./SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs**

Séance ordinaire du 14 septembre 2026

Je, John Dalzell, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Formules Municipales No 5614-M-DGST Spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN./SEC.-TRÉS.

**No de résolution ou annotation**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs**